

# Notre Code de Conduite



Au sein de la Fédération Suisse du Sport Boules, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents.

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.

En cas de contradictions dans les versions linguistiques de ce code de conduite, la version française prévaut.



Adresse :

Fédération  
Suisse du  
Sport Boules

Par son  
Président  
M. Nicola Franchini  
Rue de la scierie 5  
CH – 1348 Le Brassus

Tél. : +41 79 871 43 82

E-mail : [fsb2026@bluewin.ch](mailto:fsb2026@bluewin.ch)

Site Internet :  
<https://www.sportboules.ch>

## Mentions légales

Le Code de Conduite a été approuvé  
par le Comité Central de La  
Fédération Suisse du Sport Boules  
le 4 février 2022 et est entré en  
vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022

Éditeur : FSSB  
1<sup>ère</sup> édition : mars  
2022

# **Le Code de Conduite de la Fédération Suisse du Sport Boules**

## **Raison d'être et mode d'emploi**

En notre qualité de Fédération Suisse du Sport Boules (FSSB), notre devoir est d'influencer et de développer le sport organisé en Suisse. Ceci est un privilège, certes, mais aussi un objectif ambitieux qui demande de répondre à des exigences claires et élevées dans notre travail.

En conséquence, il est dans notre intérêt de garantir la transparence et de prendre des mesures préventives afin de pouvoir apporter une réponse ferme à d'éventuels défis tels que l'abus ou l'escroquerie. Dans beaucoup de cas, les actes de corruption ne sont pas commis consciemment, les auteurs concernés «tombent» simplement là-dedans. Il est important d'avoir en main un outil qui nous aidera tous à identifier les situations douteuses à temps et qui proposera en même temps des conseils pour gérer ce type de situation.

Notre Code de Conduite se base sur les valeurs olympiques qui sont «Amitié - Respect - Excellence» ainsi que sur la charte éthique du sport qui contient des principes d'action que nous attendons d'être respectés par tous les collaborateurs, bénévoles et membres des comités. Il est applicable sur le terrain, contient des astuces pratiques et sert d'aide dans notre quotidien afin de nous soutenir dans la mise en œuvre de transparence et de prévenir des cas d'abus ou de corruption.

Avec le code de conduite de Fédération Suisse du Sport Boules nous nous engageons pour un sport sain, respectueux, égal et couronné de succès.

Nicola Franchini

Président de la Fédération Suisse du Sport Boules

Stéphanie Marchal

Secrétaire de la Fédération Suisse du Sport Boules



## **Le Code de Conduite s'applique aux :**

- Collaborateurs de la Fédération suisse du sport boules
- Membres du Comité Directeur de la Fédération suisse du sport boules
- Membres du Comité Central de la Fédération suisse du sport boules
- Délégués de la Fédération suisse du sport boules
- Membres des commissions permanentes ou spéciales
- D'autres organes officiels de la Fédération suisse du sport boules

Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice de toutes activités et de toutes fonctions pour la Fédération suisse du sport boules.

Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de la Fédération suisse du sport boules et ne s'applique pas aux relations professionnelles de membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de la Fédération suisse du sport boules et qu'elles n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat pour la Fédération suisse du sport boules.

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les collaborateurs et les membres des organes de la Fédération suisse du sport boules sont familiarisés avec le Code de Conduite. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

Des formations et des rappels réguliers pour les collaborateurs et les dirigeants permettent d'assurer un ancrage durable du Code de Conduite.

## Conseils sur l'application du Code de Conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite :

- 1. Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral, de mauvaise foi, malhonnête ou qui nous donne l'impression de l'être.**

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon comportement est-il juste et sincère ?
- L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de la Fédération suisse du sport boules ?
- Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite ?

- 2. Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de la Fédération suisse du sport boules si elle serait approuvée par l'opinion publique.**

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon supérieur/président approuverait-il cette action s'il en était informé ?
- Agirais-je de la même façon si un collègue de travail ou mon supérieur/président était témoin de mon action ?
- Serais-je d'accord que la presse rende compte de mon action ?

- 3. Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à notre supérieur/président.**



## Code 1

# Bases et lignes directrices régissant notre comportement

- Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse, les statuts et règlements de la Fédération suisse du Sport-boules (FSSB), ainsi que les statuts et règlements de la Fédération Internationale de Boules (FIB) et de la World pétanque and bowls fédération (WPBF).
- Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic et diffusons les valeurs olympiques (Amitié - Respect - Excellence) dans la société.
- Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente.
- Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport boules suisse et du sport en général.
- Nous promovons et exigeons un développement durable du sport, en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.
- Il s'agit de donner une image positive de notre sport et de le promouvoir auprès de la jeunesse et des femmes.

## Code 2

# Invitations

Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :

- \_ elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de la FSSB ;
- \_ elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;
- \_ elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre fonction au sein de la Fédération suisse du sport boules à notre supérieur / président

Les questions ci-dessous peuvent vous aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité à la Fédération suisse du sport boules ?

Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec la Fédération suisse du sport boules ?

L'invitation est-elle principalement due à ma fonction à la Fédération suisse du sport boules.

- La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?

## Code 3

# Cadeaux et honoraires

Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :

- les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
- ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;
- ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;
- ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre fonction au sein de la Fédération suisse du sport boules.

Nous n'acceptons ni n'octroyons pas de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.

Nous remettons à la Fédération suisse du sport boules les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre fonction au sein de la Fédération suisse de Sport boules.

Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de la Fédération suisse du sport boules. Ils sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Les critères suivants peuvent être utiles pour faire la différence :

### **Les cadeaux ...**

- sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- sont normalement remis en main propre ;
- sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence sur le destinataire ;
- ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.

### **La corruption ...**

- se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral ;
- se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ;
- influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

### **Les honoraires ...**

En principe, une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé à la Fédération suisse de sport boules, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel. Toute exception doit être approuvée par son supérieur et/ou président.

Les exposés sont assimilés à du temps de travail. Les intervenants peuvent donc les faire comptabiliser comme temps de travail et faire valoir les frais correspondants.

## **Code 4**

### **Intégrité**

- Nous n'abusons en aucun cas de notre position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- Nous n'acceptons ni ne proposons pas de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

#### Note :

La Fédération suisse du sport boules tient une place marginale en termes de capacité financière et d'importance commerciale. Le risque de corruption est relativement faible, au vu des avantages quasi inexistants que pourraient en tirer la tierce personne. Dans le sens inverse, l'histoire montre qu'une fonction dirigeante même au sein d'une petite fédération peut donner lieu à des comportements qui enfreignent les principes d'intégrité.

### **Que signifie la corruption ?**

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus. Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements. Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Viser et négocier de meilleures conditions commerciales pour l'employeur n'est pas assimilé à de la corruption.

### **Que signifie le versement d'un pot-de-vin ?**

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

### **Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage ?**

L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi « d'alimentation progressive » ou « d'entretien du climat ».

## Code 5

### Conflits d'intérêts

Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.

- Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de la Fédération suisse du sport boules. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de la Fédération suisse du sport boules sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de la Fédération suisse du Sport boules.

Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de la Fédération suisse du sport boules.

Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de la Fédération suisse du sport boules.

Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des collaborateurs ou des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.

Types et exemples de conflits d'intérêts :

#### **Conflits d'intérêts personnels**

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.

#### **Conflits d'intérêts financiers**

Typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs/dirigeants ou les membres de leurs familles.

#### **Usage abusif de la position au sein de l'entreprise, des biens ou des fonds de l'entreprise**

Des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des collaborateurs/dirigeants ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels indus en raison de leur position à la Fédération suisse du sport boules.

## Code 6

### Paris sportifs

Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.

Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.

## Code 7

### Relations avec les partenaires

(Fédérations membres, écoles avec label, Medical Centers, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, médias, etc.)

- Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels :  
  
« Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de la Fédération suisse de sport boules et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au Code. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves.
- Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de la Fédération suisse du sport boules et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec la Fédération suisse de sport boules et dans le processus d'exécution de la prestation en général.
- Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

## Code 8

### Attribution de mandats

- Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de droits de signatures et du principe de double contrôle y afférent.
- Nous garantissons le respect des principes pour les achats de la Fédération suisse de sport boules.
- Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisante.

## Code 9

### Origine et affectation des ressources financières

- Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.
- Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de droits de signatures fixées dans le règlement et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.
- Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

## Code 10

### Contributions financières et sponsoring

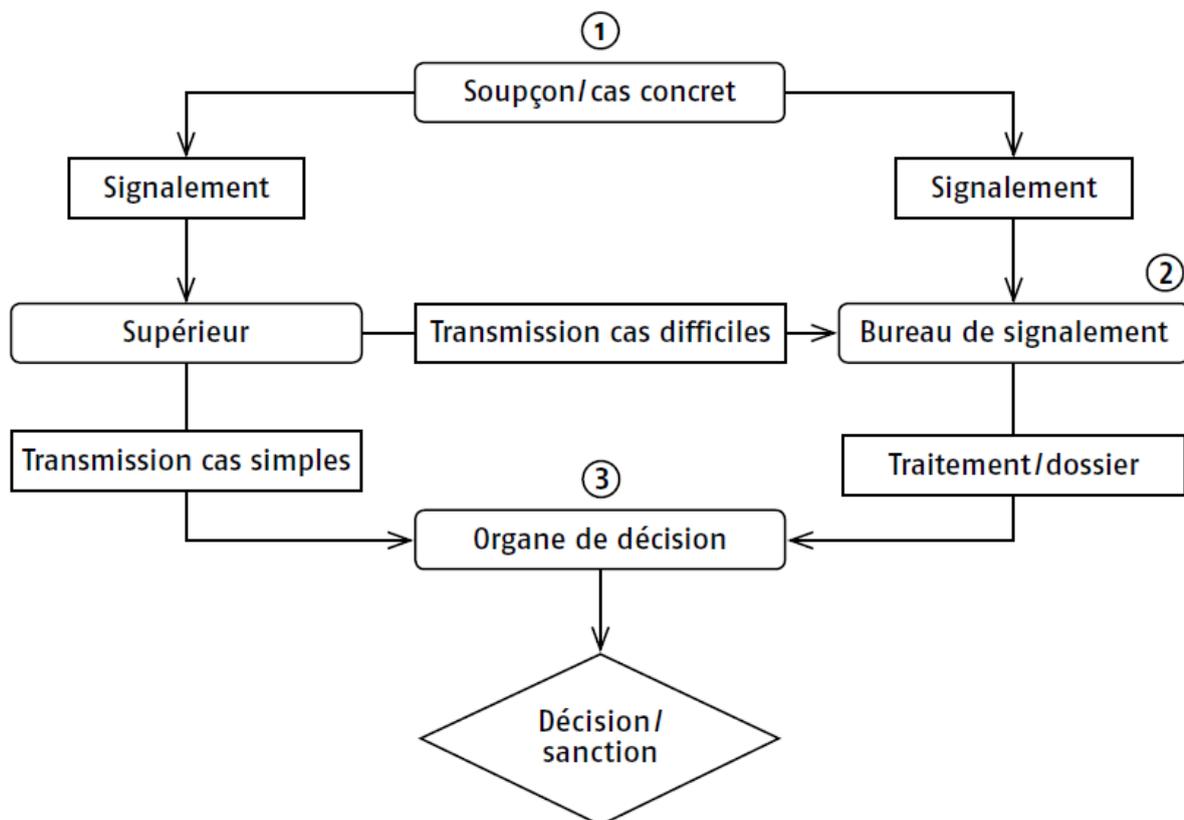
- Nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- Nous divulguons publiquement toutes les prestations de parrainage et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique.
- Les Statuts de la Fédération suisse du sport boules interdisent tout but de nature politique ou religieux (art. 1 des Statuts). Elle ne prend par conséquent pas position sur des thèmes politiques et ne soutient aucune action, parti et élu politiques.

## Code 11

### Protection des données

- Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites. Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la fin de la fonction.
- Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées
- Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à la Fédération suisse du sport boules tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.

### Procédure de signalement



## **1. Signalement**

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le Président central de la Fédération suisse du sport boules est la première personne à informer. Quiconque souhaite effectuer un signalement anonyme concernant la Fédération suisse du sport-boules peut s'adresser à un organe compétent qui, en tant que bureau de consultation juridique externe et indépendant, garantit le traitement confidentiel de tous les signalements. Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. La personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité auprès du bureau.

Note : La recherche de l'organe compétent est en cours. Il sera désigné et intégré dans le Code de conduite le plus rapidement possible.

Si le signalement est effectué auprès du Président central de la Fédération suisse du sport-boules à l'adresse mail directe : [fsb2016@bluewin.ch](mailto:fsb2016@bluewin.ch) , celui-ci en évalue le degré de gravité. Dans les cas simples, il transmet directement l'affaire à la Commission arbitrale, en suivant la procédure prévue aux articles 401ss. du Règlement de procédure.

Dans les cas difficiles, il sollicite le bureau de signalement indépendant. Si le signalement est directement transmis au bureau de signalement, le Président est informé de la réception d'un signalement. Le bureau de signalement garantit l'anonymat de l'auteur du signalement pour autant que ce dernier le souhaite.

## **2. Réception et traitement**

Le bureau de signalement et de consultation juridique indépendant a été mandaté par la Fédération suisse du Sport-boules pour réceptionner les signalements, vérifier sa compétence selon les dispositions du Code de Conduite et, s'il est compétent, pour procéder à la clarification des faits. Le bureau peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire. Une fois les faits établis, le cabinet transmet un dossier complet au Président de la Fédération suisse de Sport-boules. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit des associations. Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'organe de décision compétent selon les statuts et règlements de la FSSB.

## **3. Organe de décision**

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par l'employeur concerné si un cas se rapporte à des collaborateurs de la Fédération suisse du sport boules ou par le Comité Central de la Fédération suisse du sport boules si d'autres personnes soumises au présent Code de Conduite sont impliquées.

Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récusé immédiatement. La Fédération suisse du sport boules protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés par les statuts. Une voie de recours est disponible auprès de la Commission de recours.

## **Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite**

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de la Fédération suisse du sport boules, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées, conformément aux lois en vigueur et aux Statuts et règlement de la Fédération suisse de sport boules. Les organes compétents prononcent les sanctions prévues par les statuts et règlements, conformément à l'article 26 des statuts et aux articles 426 à 428 du Règlement de procédure.

### **Mesures disciplinaires**

Mesures disciplinaires pour les collaborateurs de la Fédération suisse du sport boules (figurant dans les conditions d'engagement) :

- -avertissement écrit
- -blâme oral
- -amende
- -retrait de la licence d'un joueur
- -suspension provisoire d'une société
- -radiation de la FSSB
- -retenue sur le salaire ( art. 323a CO )
- -paiement de dommages et intérêts
- -suspension

Les mesures disciplinaires pour les personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes (art. 26 des statuts) :

### **Recours /appel**

Dans le cadre du droit des associations, le tribunal compétent est le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, conformément à l'article 28 des Statuts de la Fédération suisse du sport boules.

### **Impressum**

Le Code de Conduite a été approuvé par le Comité Central de la Fédération Suisse du Sport Boules le 26.11.2016.

Il est entré en vigueur le 1.12.2016.

Éditeur : Fédération Suisse du sport boules

1e édition, novembre 2016

Révisé le 12.12.2023.

Mis à jour le 5 janvier 2024

Approuvé par le Comité Central de la Fédération Suisse du Sport Boules

Le 9 janvier 2024

Le président de la fédération Suisse du Sport Boules    Secrétaire générale de la fédération  
Suisse du Sport Boules

Nicola Franchini

Stéphanie Marchal

Handwritten signature of Nicola Franchini in blue ink.Handwritten signature of Stéphanie Marchal in blue ink, featuring a horizontal line through the signature.